

**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 5 mars 2025**  
**19H00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Emplois saisonniers - Créations pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni le mercredi 5 mars à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - M. Didier MOUTTÉ.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES****RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

En 2025, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'emplois saisonniers au sein de :

- la Direction des Services Techniques, afin de répondre au surcroît d'activités saisonnières (gestion des espaces verts, entretien des voiries/bas-côtés, propreté de la ville et entretien des bâtiments scolaires).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade des adjoints techniques.

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP) et plus particulièrement son article L332-23 ;

**Vu** la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service en date du 25 février 2025.

**Monsieur Pierre FAURET, expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités ;

**Considérant** que la période estivale entraîne un surcroît d'activité au sein de la Direction des Services Techniques en lien avec la gestion des espaces verts, la propreté de la ville et l'entretien des bâtiments scolaires ;

**Considérant** que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- **La création de deux emplois** non permanents durant l'été 2025 au sein de la Direction des Services Techniques, selon les modalités suivantes :
- Motif du recours à deux emplois d'agents saisonniers : article 332-23-2 du CGFP
- Durée du contrat : trois mois – entre juin et septembre 2025
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques
- Niveau de recrutement : adjoint technique - catégorie C
- Niveau de rémunération : indice majoré du premier échelon du grade d'adjoint technique, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER deux emplois** non permanents relevant du grade des adjoints techniques, en raison de l'accroissement saisonnier d'activités au sein de la Direction des Services Techniques, pour effectuer des missions telles que la gestion des espaces verts, l'entretien des voiries et bas-côtés, la propreté de la ville et l'entretien des bâtiments scolaires, à temps complet, pour une **durée de 3 mois**, entre juin et septembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget, chapitre 012.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 5 mars 2025

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Derache', written in a cursive style.

**AR Prefecture**

006-210600953-20250305-DEL2025\_006-DE  
Reçu le 11/03/2025